



CONSEILS DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE DANS UNE LOCATION DE COURTE DURÉE

Propriétaire, avez-vous pensé aux éléments suivants pour assurer la sécurité de vos locataires ?

1. Respect de la réglementation municipale et provinciale

- Détenir un numéro d'enregistrement auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec;
- Détenir les permis d'aménagement, d'occupation et de construction (si applicable);
- Se conformer aux exigences en matière de construction (ex. : aménagement d'un moyen d'évacuation) et sur la sécurité incendie (ex. : inspection des extincteurs portatifs);
- Maintenir en tout temps son bâtiment en bon état de fonctionnement et de sécurité.

2. Avertisseurs de fumée

- Installer un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol;
- Vérifier lors des changements d'heures le fonctionnement des avertisseurs de fumée (2 fois par année);
- Les changer selon la date de remplacement indiquée sur le boîtier par le fabricant;
- Vérifier auprès de votre municipalité les exigences d'installation et d'entretien des avertisseurs de fumée.

3. Avertisseurs de monoxyde de carbone

- Installer au moins un avertisseur de monoxyde de carbone si vous avez un garage attenant ou si vous utilisez des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques (ex. : cuisinière au gaz);
- Vérifier la réglementation en vigueur de votre municipalité pour connaître le nombre d'avertisseurs requis ainsi que les exigences d'installation et d'entretien.

4. Consignes de sécurité

Afficher à la vue du locataire les consignes de sécurité :

- les numéros d'urgence (911 et celui du propriétaire);
- les mesures à prendre en cas d'incendie,
- l'emplacement et l'utilisation des extincteurs portatifs;
- le point de rassemblement.

5. Moyens d'évacuation

- Conserver les corridors, les escaliers et les portes d'évacuation dégagés et libres de toute obstruction (ex. : boîtes, matières combustibles, etc.);
- Assurez-vous que les corridors, les escaliers et les portes d'évacuation sont éclairés lors d'une panne de courant pour permettre une évacuation de votre bâtiment de façon sécuritaire.

6. Portes coupe-feu

- Garder les portes de logement et d'escalier fermées en tout temps;
- Installer des affiches pour exiger que les portes soient maintenues fermées en tout temps;
- Garder les portes libres de toute obstruction.

7. Chauffage au bois

- Confier l'inspection et le ramonage de votre cheminée à un expert, une fois par année, avant la période du chauffage;
- Fournir aux locataires les instructions pour disposer des cendres chaudes, ainsi qu'un contenant métallique muni d'un couvercle.

Pour d'autres conseils sur la prévention des incendies, consultez le Quebec.ca. N'oubliez pas de vous informer auprès de votre service de sécurité incendie pour connaître la réglementation municipale applicable en matière de sécurité incendie.



PRÉVENTION DES INCENDIES DANS UNE LOCATION DE COURTE DURÉE

Locataire : pour un séjour en toute sécurité

Lors de la réservation

Assurez-vous que la fiche de location du propriétaire indique un numéro d'enregistrement octroyé par la Corporation de l'industrie touristique du Québec.

Vérifiez si le propriétaire affiche les appareils de détection (ex. : avertisseur de fumée et avertisseur de monoxyde de carbone, système d'alarme incendie, etc.) sur la plateforme de réservation.

Lors de l'arrivée dans la location de courte durée

Avertisseurs de fumée

Vérifiez la présence d'avertisseurs de fumée. Il doit y en avoir un à chaque étage, y compris au sous-sol.

Testez les avertisseurs de fumée en utilisant le bouton prévu à cet effet (ne pas utiliser la fumée provenant d'une allumette).

Ne jamais mettre hors service les avertisseurs de fumée.

Avertisseurs de monoxyde de carbone

Vérifiez la présence d'avertisseurs de monoxyde de carbone. Il doit y en avoir au moins un s'il y a un garage attenant ou des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques (ex. : cuisinière au gaz).

Assurez-vous que l'avertisseur ou les avertisseurs de monoxyde de carbone sont en état de fonctionnement.

Consignes de sécurité

Prenez connaissance des consignes de sécurité des équipements fournis dans la location (ex. : fonctionnement du BBQ).

Lisez les consignes de sécurité affichées sur place.

Moyens d'évacuation

Repérez deux issues possibles.

Assurez-vous que les moyens d'évacuation sont libres de toute obstruction et accessibles.

Vérifiez le point de rassemblement en cas d'incendie identifié par le propriétaire ou en identifier un (ex. : stationnement).

Feux de cuisson

Surveillez constamment les aliments qui cuisent et utilisez une minuterie.

Pour d'autres conseils sur la prévention des incendies, consultez le [Québec.ca](http://Quebec.ca). N'oubliez pas de vous informer auprès de votre service de sécurité incendie pour connaître la réglementation municipale applicable en matière de sécurité incendie.